



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana



AVIS AU PUBLIC

La Direction Générale des Impôts porte à la connaissance du public qu'en application des dispositions de l'article 06.01.04 du Code Général des Impôts suivant l'Ordonnance n° 2018-001 du 26 décembre 2018, portant Loi de finances pour 2019 ;

Le seuil d'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est de 200 000 000 Ariary à partir du 1^{er} janvier 2019. Ainsi, sauf pour ceux qui font une demande d'option pour le régime du réel, les contribuables réalisant un chiffre d'affaires inférieur à ce seuil ne peuvent ni facturer, ni déduire de la TVA.

Antananarivo le 02 JAN 2019

LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPÔTS,



RAZAFINDRAKOTO Louis Garisse
inspecteur des impôts